

Barème de l'impôt de solidarité sur la fortune

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 26/03/2013
- Dernière mise à jour de la fiche : 26/03/2013

Barème de l'impôt de solidarité sur la fortune

Barème 2013

Le tarif de l'impôt est fixé à :

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine	TARIF applicable
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50 %
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70 %
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1 %
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Sources :

- Article 885 U du Code Général des Impôts